

Compte rendu du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges

Réuni le 4 juin 2025

Liste des membres	2
I. Approbation du compte rendu du 9 avril 2025	3
II. Règlement des études 2025-2026 (annexe 1).....	3
III. Modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) 2025-2026 (annexes 2 à 4)	3
IV. Point d'information sur la réforme (annexe 5).....	4
V. Informations diverses :	6

Liste des membres

Liste des membres ayant voix délibérative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BOUSSELY	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	HAGEGE	PU - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	LEBRAUD	Doyenne des IEN Et-EG – Académie de Limoges
Mme	LEGROS	MCF – Inspé de l'académie de Limoges
M.	MAÎTRE	Vice-Président Formation – Université de Limoges
Mme	MAUD	IA-IPR d'Espagnol – Académie de Limoges
M.	MAURIE	Représentant des usagers - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges
M.	OBERT	Président du conseil d'institut - IGÉSR honoraire
Mme	PERRIER-GAY	Principale adjointe du collège Calmette - Limoges
M.	RAFFAUD	Représentant des usagers - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges
M.	REIX	Directeur de l'Atelier Canopé 87 – Limoges
M.	RÉMONDIÈRE	MCF – Directeur adjoint - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	SOURISSEAU	Représentante des usagers - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	VEILLON	Proviseure adjointe - Lycée Les Vaseix Limoges
M.	WEIL	PU - Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres ayant voix délibérative représentés :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BATTUT	ITRF – Inspé de l'académie de Limoges
M.	DOBBELS	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
M.	DONZEAU	Principal du collège Jean Moulin- Brive-La-Gaillarde
M.	LUCHEZ	Directeur de l'EAFC – Académie de Limoges
Mme	ROL	Représentante des usagers - M2 MEEF PE Limoges - Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres ayant voix consultative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BARIANT	Responsable administrative et financière -Inspé de l'académie de Limoges
Mme	DIDOU-AYARI	Représentante du SCD
Mme	GAUMET	Directrice adjointe du Premier degré - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	ISIDORE	Responsable de la scolarité – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MARTIN	Assistante de direction – Inspé de l'académie de Limoges
M.	ROUVELLAC	Directeur – Inspé de l'académie de Limoges

M. Obert, président du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges, ouvre la séance à 14h08.

Le quorum étant atteint en début de séance, le conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte rendu du 9 avril 2025

M. Obert s'adresse aux conseillers et leur demande s'ils souhaitent faire des observations sur le compte rendu du 9 avril 2025. En l'absence d'observations, celui-ci est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

II. Règlement des études 2025-2026 (annexe 1)

Le règlement des études de l'Inspé de l'académie de Limoges a été actualisé pour l'année universitaire 2025-2026.

À la lecture de ce document, Mme Hagège, professeure des universités, propose quelques modifications :

- clarifier le point 2.1 de ce règlement en précisant que la session 2 du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) mention « Pratiques et ingénierie de la formation (PIF) » qui se déroule en septembre ne porte que sur le semestre 4 ;
- mentionner dans le point 5 qui traite des équivalences que ces dernières ne peuvent être réalisées qu'après inscription administrative auprès du service de la scolarité de l'Inspé ;

Par ailleurs, Mme Hagège demande un éclaircissement quant à la composition du jury de soutenance des travaux de recherche telle qu'elle est décrite dans ce règlement. Il est indiqué que le jury doit être composé « d'au moins un enseignant-chercheur ou un enseignant docteur et un enseignant non nécessairement docteur ». Selon elle, le terme « enseignant » pose question. Elle explique que dans sa mention, certains membres de jury peuvent être des professionnels non enseignants lorsque le champ de recherche relève de leur compétence. M. Rouvellac répond qu'il est possible de faire appel à un professionnel pour participer à un jury mais dans ce cas, ce dernier doit s'adjoindre aux deux enseignants requis.

M. Obert soumet le règlement des études de l'Inspé de l'académie de Limoges pour l'année universitaire 2025-2026 avec les modifications proposées. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	20 (*)	Pour	20	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	--------	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

(*) le nombre de votants est modifié suite à l'arrivée d'un conseiller

III. Modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) 2025-2026 (annexes 2 à 4)

M. Obert informe les conseillers que la maquette du diplôme d'université (DU) « Formation de formateurs » va prochainement être révisée et sera proposée au vote du conseil d'institut de septembre 2025. Il ajoute qu'il en est de même pour le parcours « Initiation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation dans le système éducatif français (iMEEF) ». En effet, il est probable qu'en raison de la mise en œuvre de la réforme des enseignants, celui-ci fasse l'objet d'ajustements.

Les conseillers vont devoir se prononcer durant cette réunion sur des demandes de modifications de MCCC de deux Masters MEEF.

En premier lieu, des modifications sont requises pour le master MEEF mention « Encadrement éducatif » parcours « Conseiller principal d'éducation ». Elles portent sur la nature et/ou la durée de certaines

épreuves ou encore le passage d'un examen du semestre 3 en contrôle continu. M. Obert souligne que les informations indiquées concernant l'évaluation de la matière « Management d'équipes et services – gestion des RH » du semestre 2 doivent être clarifiées dans la maquette. Il s'interroge aussi sur l'utilisation d'un padlet comme outil d'évaluation. Il estime nécessaire de préciser ce qui est attendu ici.

M. Obert soumet au vote ces demandes de modifications de MCCC pour le Master MEEF mention « Encadrement éducatif ». Celles-ci sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	20	Pour	20	Contre	0	Abstention	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

En second lieu, pour le Master MEEF mention « Pratiques et ingénierie de la formation » parcours « Expertise en formation des adultes (ExFA) », des modifications sont demandées au niveau des intitulés de certaines matières mais aussi sur les volumes horaires de la maquette et sur la nature de certaines épreuves.

Il est notamment proposé de renommer la matière « Éthique, déontologie et fonctionnement humain » par « Éthique de la responsabilité basée sur la méditation et déontologie ». Mme Hagège précise que ce titre est mis entre guillemets car il s'agit d'un programme établi dans lequel on retrouve notamment un carnet de bord utilisé comme un outil réflexif. Elle ajoute que l'aspect théorique de la méditation est abordé dans les cours mais que la pratique personnelle reste optionnelle. M. Obert s'interroge alors sur la pertinence de faire figurer le terme « méditation » dans cet intitulé s'il n'y a aucune obligation de pratiquer. Il trouve plus cohérent de conserver un titre qui n'y fait pas référence. Mme Hagège répond que très peu d'étudiants refusent cette approche, c'est pourquoi, il lui semble plus pertinent de le mentionner tout en le présentant comme une option.

Mme Legros, maîtresse de conférences à l'Inspé de l'académie de Limoges, comprend les deux points de vue. Intégrer le terme « méditation » dans cet intitulé lui paraît malgré tout plus transparent vis-à-vis des étudiants. En effet, par le passé, certains d'entre eux ont fait remonter qu'ils ignoraient qu'il y en avait dans les enseignements. Par ailleurs, elle s'interroge sur le lien entre cette pratique et les compétences professionnelles. Mme Hagège confirme qu'un lien existe avec l'éthique professionnelle.

Mme Legros se demande aussi ce que l'on entend par l'auto-évaluation des compétences psychosociales. Mme Hagège lui répond que le principe de cette auto-évaluation est formatif. L'exercice consiste à identifier l'écart entre les valeurs déclaratives et les comportements réels des individus. M. Reix, directeur de l'atelier Canopé de la Haute-Vienne, estime qu'il s'agit plutôt d'un auto-positionnement que d'une auto-évaluation. M. Obert rappelle que les compétences psychosociales devraient être intégrées dans le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes disciplinaires. Cependant, il ajoute qu'un débat est en cours sur leur évaluation car cela pourrait conduire à une forme d'intrusion dans la sphère intime de l'élève.

M. Reix demande une précision. Il souhaite savoir si le processus de métacognition se rapproche de la méditation telle qu'elle est enseignée dans ce Master. Mme Hagège répond que la méditation peut générer de la métacognition mais il s'agit de deux concepts différents.

Enfin, M. Obert se questionne également sur la nature des examens et le nombre important de dossiers à rendre demandés aux étudiants. Mme Hagège précise que ces dossiers prennent différentes formes (écrit réflexif, portfolio...). De plus, afin d'éviter la surcharge de travail, certains ont vocation à évaluer plusieurs matières à la fois tout en donnant lieu à des notations différentes.

Les propositions de modifications des MCCC du Master MEEF mention « Pratiques et ingénierie de la formation » parcours « ExFA » sont soumises au vote et adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

Nombre de votants	20	Pour	17	Contre	0	Abstention	3
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

IV. Point d'information sur la réforme (annexe 5)

M. Rémondrière, directeur adjoint à l'Inspé de l'académie de Limoges, présente la réforme des enseignants à l'aide du diaporama joint.

Cette réforme a pour objectif affiché d'augmenter l'attractivité des concours externes, de renforcer le niveau de formation et d'établir un continuum de formation sur cinq ans. À ce jour, son cadrage définitif n'est pas connu. Malgré cela, le travail sur les nouvelles maquettes des mentions « Premier degré », « Second degré » et « Encadrement éducatif » a débuté à l'Inspé.

La mise en œuvre de cette réforme engendre plusieurs changements.

- Les concours seront accessibles, dès le printemps 2026, au niveau de la troisième année de licence (L3). Ces derniers seront composés de deux épreuves d'admissibilité qui seront davantage disciplinaires et de deux épreuves d'admission qui viseront notamment à évaluer la capacité d'expression et de réflexion du candidat et à apprécier sa motivation et son aptitude à se projeter dans ce métier. Les programmes et les sujets « zéro » de ces nouveaux concours ont été actualisés sur le site internet du Ministère.

Concernant ces épreuves d'admission, Mme Maud, Inspectrice d'académie-Inspectrice pédagogique régionale (IA-IPR) d'Espagnol, souligne qu'actuellement, il est constaté une véritable différence lors des oraux de concours entre un étudiant contractuel alternant et un étudiant en stage de pratique accompagnée. Elle s'interroge donc sur la capacité des étudiants dépourvus d'expérience de terrain à pouvoir appréhender, hormis de manière théorique, le fonctionnement d'un établissement. Mme Gaumet, directrice adjointe à l'Inspé de l'académie de Limoges, note que dans le premier degré, les étudiants contractuels alternants ont parfois de mauvais exemples de terrain et développent des certitudes sur des méthodes inadéquates. Ce nouveau concours devrait permettre de faire une sélection en mettant de côté les étudiants les plus faibles. Mme Lebraud, doyenne du collège des IEN-ET-EG, confirme qu'avec cette épreuve, il devrait être possible de déterminer quel candidat pourrait avoir une posture d'enseignant.

M. Rémondière explique que l'avancement du concours au niveau L3 implique de proposer une préparation aux concours au sein des licences disciplinaires pour les mentions « Second degré » et « Encadrement éducatif » et de créer une licence « Professorat des écoles » LPE » pour le premier degré.

En ce qui concerne cette LPE, M. Rouvellac précise que sa création a été actée par l'Université de Limoges pour la rentrée 2026. Son portage n'est pour l'heure pas encore décidé. Un groupe de travail « Premier degré » a été constitué au sein de l'Inspé. Il œuvre actuellement, en lien avec la Faculté de Sciences et Techniques (FST) et la Faculté de Lettres et Sciences Humaines (FLSH) de Limoges, à la co-construction d'une pré-maquette de cette licence. M. Maître, vice-président de la Formation à l'Université de Limoges, rappelle qu'il s'agit d'un projet d'établissement associant ces trois composantes pour leurs compétences respectives. Une nouvelle réunion est prévue ce mercredi 4 juin 2025 pour finaliser la pré-maquette. Un pré-dossier d'accréditation doit être rendu pour le 15 juin 2025. Un échange devra ensuite avoir lieu avec Mme la Rectrice de l'académie de Limoges afin de connaître les moyens alloués par le Rectorat concernant les quatre blocs qui composent cette maquette.

M. Rouvellac indique que la LPE ne sera pas la seule voie d'accès au concours, elle permettra de pourvoir environ 60% à 70% des postes. Il précise que les étudiants de cette licence qui valideront le français et les mathématiques avec une note supérieure ou égale à 10/20, pourront bénéficier d'un « fast-track ». Ils seront alors dispensés de l'écrit du concours et accéderont directement à l'oral. M. Maître ajoute qu'il faut aussi se questionner sur la mise en place de passerelles sortantes pour ces étudiants de LPE, notamment en prévoyant de la mutualisation de cours, d'où l'importance de mener à bien un projet inter-composantes.

Dans les autres académies, les Universités de Poitiers et de Pau se sont également positionnées en faveur de l'ouverture d'une LPE à la rentrée 2026. L'Université de Bordeaux semble encore hésiter entre une ouverture de cette licence en 2026 ou en 2027.

- Les Masters vont être rénovés. Ainsi, les Masters MEEF vont laisser la place aux Masters « Enseignement et Éducation » (M2E).

Ils seront accessibles aux lauréats et aux non-lauréats des concours. Tous les étudiants de L3 devront s'inscrire dans *Mon Master* sans connaître le résultat de leur concours.

Ces nouveaux masters seront plus professionnalisants avec une implication renforcée des intervenants professionnels de l'éducation nationale et des stages rémunérés. Ainsi, les étudiants de Master 1 effectueront 6 heures de stage par semaine en pratique accompagnée et seront rémunérés 1400 € net ; ceux de Master 2 seront en responsabilité dans une classe durant 9 heures par semaine et percevront un salaire net de 1800 €.

Les maquettes de ces masters M2E seront structurées en quatre blocs. À l'image du groupe de travail « premier degré », un groupe de travail pour les mentions « second degré » et « encadrement éducatif » va se constituer et se réunir prochainement pour travailler à leur élaboration. M. Rémondière indique que le cadrage envisagé n'est pas inquiétant. Le travail va consister en une réarticulation des axes de travail déjà présents dans les masters MEEF afin de les rendre lisibles dans ces futurs masters. Cette

conversion se fera à coût constant. Ce qui questionne le plus, c'est la prise en compte des non-lauréats aux concours au sein de ces masters dès lors qu'ils n'auront plus vocation à les y préparer.

Les maquettes des masters rénovés sont attendues pour le mois d'octobre 2025.

V. Informations diverses :

Les étudiants qui siègent pour la dernière fois en conseil d'institut sont remerciés pour leur investissement et leur participation.

Les conseillers ne souhaitant pas aborder d'autres questions diverses, M. Obert les remercie et clôt la séance à 16h00.

Le Directeur de l'Inspé
de l'académie de Limoges,



Éric ROUVELLAC

Le Président du Conseil d'institut
de l'Inspé de l'académie de Limoges,



Dominique OBERT

La secrétaire de séance,



Sophie MARTIN

NB : les annexes peuvent être consultées sur demande à inspe-direction@unilim.fr